

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.**
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
0 810 012 034 * - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP OLORON-SAINTE-MARIE SAID OLORON-EST 14 RUE ADOUE
BOITE POSTALE 139 64404 OLORON STE MARIE CEDEX
Tél : 05 59 88 66 37



*(Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 640 PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune : 422 A OLORON SAINTE MARIE

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	13,37 %	%	1,01 %	13,47 %	0,239 %	9,97 %	%	
	Taux 2017	12,88 %	%	1,50 %	13,47 %	0,227 %	9,97 %	%	
	Adresse	380 AV DE PRECILHON							
	Base ①	2332		2332	2332	2332	2332		
	Cotisation	300		35	314	5	233		887
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations	2016	311		23	313	6	232		
	2017	300		35	314	5	233		
	Cotisation totale ③	300		35	314	5	233		887
	Variation ④	-3,54 %	%	+52,17 %	+0,32 %	-16,67 %	+0,43 %	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2016	31,26 %	%	4,55 %	30,86 %	0,564 %	14,90 %	%	
	Taux 2017	29,14 %	%	6,67 %	30,86 %	0,555 %	14,90 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	1069		1069			1336		
	Cotisations								
	2016	333		48			198		
2017	312		71			199		582	
Variation	-6,31 %	%	+47,92 %	%	%	+0,51 %	%		
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »					153				
La base communale des terres agricoles exonérée est de 267 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				65
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « État »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				
Références administratives : 640 51 021 050 422 422 P W					Montant de votre impôt :				1534